

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°39-2024-02-007

PUBLIÉ LE 15 FÉVRIER 2024

Sommaire

Direction départementale des territoires du Jura /

39-2024-02-12-00001 - Arrêté n°2024-02-12-001 portant désignation des membres du CSA du Jura (2 pages)	Page 3
39-2024-02-12-00002 - Arrêté n°2024-02-12-002 portant désignation des membres de la formation spécialisée du Jura (2 pages)	Page 6
39-2024-01-24-00003 - Décision de retrait d'agrément du GAEC BURONFOSSE (4 pages)	Page 9

Préfecture du Jura /

39-2024-02-12-00003 - AP n°DSC-BSIPA-20240212-002 du 12 février 2024 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 191/2016 du 15 novembre 2016 modifié portant nomination d'un régisseur de recettes titulaire et d'un mandataire suppléant auprès de la régie de recettes de la Direction Départementale de la Police Nationale du Jura (2 pages)	Page 14
39-2024-02-12-00004 - AP n°DSC-BSIPA-20240212-003 du 12 février 2024 portant abrogation de l'arrêté n°39-2024-01-10-00002 du 10 janvier 2024 portant DELEGATION DE SIGNATURE à Monsieur Bertrand PIC, Commissaire général, Directeur Départemental de la police nationale du Jura (2 pages)	Page 17
39-2024-02-12-00005 - AP n°DSC-BSIPA-20240212-004 du 12 février 2024 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Départementale de la police nationale du Jura (2 pages)	Page 20
39-2024-02-05-00002 - Arrêté attribuant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale au titre de la promotion de janvier 2024 (1 page)	Page 23
39-2024-02-15-00001 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement aux prescripteurs de dépenses et de recettes de la préfecture du Jura (10 pages)	Page 25

Direction départementale des territoires du Jura

39-2024-02-12-00001

Arrêté n°2024-02-12-001 portant désignation des
membres du CSA du Jura

Arrêté n°2024-02-12-001 du 12 février 2024

Portant désignation des membres du CSA de la DDT du Jura

Le directeur départemental des territoires du Jura,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein des ministères de l'Intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'Intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté NOR TFPX2234445A du 30 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 portant dérogation à l'utilisation du vote électronique en vue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022,

Vu la nomination de l'assistant de prévention du 08 février 2024

Arrête :

Article 1^{er}

Le comité social d'administration de proximité de la Direction départementale des territoires du Jura est composé comme suit :

a) Représentants de l'administration :

- monsieur FOURRIER Nicolas
- monsieur CHOLLEY Jean-Christophe

Nicolas FOURRIER

b) Représentants du personnel : 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Le président est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité.

Article 2

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein du comité social d'administration susmentionné :

Membres titulaires	Membres suppléants
Au titre de la CGT	
Monsieur VILLET Franck	Madame ZERWETZ Françoise
Au titre de la FO	
Madame SCHENKELS Estelle	Madame DOMERGUE Justine
Au titre de l'UNSA	
Monsieur SCHROLL Nicolas	Madame PERNET Véronique
Monsieur DELCEY Jacques	Madame GIRARDOT Sandrine
Madame MOURAUX Sophie	Monsieur ARDIET Jean

Article 3

Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 4

Le Directeur départemental des territoires du Jura est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le directeur départemental des territoires du Jura


Nicolas FOURRIER

Direction départementale des territoires du Jura

39-2024-02-12-00002

Arrêté n°2024-02-12-002 portant désignation des
membres de la formation spécialisée du Jura

Arrêté n°2024-02-12-002 du 12 février 2024

Portant désignation des membres de la formation spécialisée de la DDT du Jura

Le directeur départemental des territoires du Jura,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein des ministères de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté portant désignation des membres du comité social d'administration du 12 février 2024 ;

Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022,

Vu la nomination de l'assistant de prévention du 08 février 2024

Arrête :

Article 1^{er}

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social d'administration susmentionné :

Membres titulaires	Membres suppléants
Au titre de la CGT	
Monsieur VILLET Franck	Madame BENZAGHOU Zohra
Au titre de la FO	
Madame SCHENKELS Estelle	Madame DOMERGUE Justine

Au titre de l'UNSA	
Monsieur SCHROLL Nicolas	Madame PERNET Véronique
Monsieur DELCEY Jacques	Madame GIRARDOT Sandrine
Madame MOURAUX Sophie	Monsieur ARDIET Jean

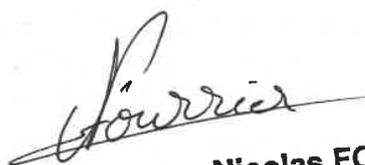
Article 3

Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 4

La secrétaire générale de la préfecture et la directrice du secrétariat général commun départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le directeur départemental des territoires du Jura



Nicolas FOURRIER

Direction départementale des territoires du Jura

39-2024-01-24-00003

Décision de retrait d'agrément du GAEC
BURONFOSSE

LE PRÉFET

Lons-le-Saunier, le **24 JAN. 2024**

Affaire suivie par : FRAY Marie
Tél : 03.84.86.81.05
mél : marie.fray@jura.gouv.fr

LRAR

**DÉCISION DE RETRAIT D'AGRÉMENT
du GAEC BURONFOSSE**

Le préfet du département du Jura,

- **Vu** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 323-1 à L 323-16 et R 323-8 à R 323-51,
- **Vu** la décision d'agrément du GAEC BURONFOSSE en date du 28 mars 2011 (n°agrément 39-1027),
- **Vu** les modifications apportées au statut du groupement,
- **Vu** le courrier du préfet notifié au GAEC BURONFOSSE le 4 octobre 2023 dans le cadre de la procédure contradictoire,
- **Vu** la réponse écrite du 20 octobre 2023 de M. Jean-Pascal BURONFOSSE co-gérant du GAEC BURONFOSSE et les observations orales du 26 octobre 2023 de Mme CONVERT-BURONFOSSE co-gérante du GAEC BURONFOSSE,
- **Vu** l'avis de la formation spécialisée GAEC de la CDOA émis lors de sa séance du 13 décembre 2023,

GAEC BURONFOSSE
2 La Serpentine
La Combe
39190 ROTALIER

Peggy BURONFOSSE
61 RUE SAINT ROCH
Grusse
39190 VAL-SONNETTE

Considérant que l'article L. 323-2 du Code rural et de la pêche maritime dispose qu' « un groupement agricole d'exploitation en commun est dit total quand il a pour objet la mise en commun par ses associés de l'ensemble de leurs activités de production agricole »,
Considérant que l'article L. 323-7 du Code rural et de la pêche maritime dispose que les associés doivent participer effectivement au travail en commun, que toutefois, une décision collective des associés peut, au cours de la vie du groupement, accorder à titre temporaire des dispenses de travail pour des motifs fixés par décret, que les associés d'un groupement total doivent y exercer leur activité professionnelle à titre exclusif et à temps complet.

Considérant que l'article L. 323-12 du Code rural et de la pêche maritime dispose que les conditions de réexamen et de retrait de l'agrément mentionné à l'article L. 323-11, notamment en cas de mouvements d'associés, de dispenses de travail ou de réalisation d'activités extérieures au groupement en méconnaissance des dispositions du présent chapitre, sont précisées par voie réglementaire, que les sociétés qui, à la suite d'une modification de leur objet ou de leurs statuts ou du fait des conditions de leur fonctionnement, ne peuvent être regardées comme des groupements agricoles d'exploitation en commun, encourent le retrait de l'agrément qu'elles ont obtenu.

Considérant que d'après le courrier de Mme CONVERT-BURONFOSSE réceptionné à la direction départementale des territoires du Jura (DDT) le 12 septembre 2023, Mme CONVERT-BURONFOSSE indique qu'elle a mis fin au travail en collaboration avec son mari M. BURONFOSSE au sein du GAEC BURONFOSSE à partir du 27 septembre 2022 suite à des altercations morales et physiques entre les deux co-gérants ; Mme CONVERT-BURONFOSSE signale aussi des difficultés de communication entre les 2 associés dès le printemps 2021 ;

Considérant que la DDT n'a été informée de l'absence de travail en commun que le 12 septembre 2023 alors que cette situation dure depuis au moins septembre 2022 ;

Considérant que le GAEC n'est pas en mesure de régulariser sa situation en raison d'une forte mésentente entre les associés ;

CONSTATE que le GAEC BURONFOSSE ne fonctionne plus conformément aux dispositions du Code rural et de la pêche maritime sus-mentionnées.

DÉCIDE :

Article 1 : L'agrément n°39-1027 délivré au GAEC BURONFOSSE, situé 2 La Serpentine La Combe sur la commune de ROTALIER est retiré, à compter du 19/01/2024.

Article 2 : Conformément à l'article R. 323-23 du Code rural et de la pêche maritime, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Jura.

Article 3 : Conformément à l'article mentionné en article 2, la présente décision sera communiquée par le groupement, à ses frais, au greffier du tribunal auprès duquel le groupement est immatriculé, aux fins de mention d'office au registre du commerce et des sociétés. Le groupement procède simultanément à la publication prévue par l'article 24 du décret n°78-704 du 3 juillet 1978.

Article 4 : En cas de contestation, et avant tout recours contentieux auprès du tribunal administratif, la présente décision doit avoir fait l'objet, dans les deux mois de sa notification, d'un recours administratif auprès du ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire, conformément à l'article R. 323-22 du Code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution de la présente décision.


Le Préfet,

Serge CASTEL

Préfecture du Jura

39-2024-02-12-00003

AP n°DSC-BSIPA-20240212-002 du 12 février
2024 portant modification de l'arrêté
préfectoral n° 191/2016 du 15 novembre 2016
modifié portant nomination d'un régisseur de
recettes titulaire et d'un mandataire suppléant
auprès de la régie de recettes de la Direction
Départementale de la Police Nationale du Jura



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
des services
du cabinet**

**Bureau de la sécurité
intérieure et des
polices administratives**

Arrêté n° DSC-BSIPA-20240212-002 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 191/2016 du 15 novembre 2016 modifié portant nomination d'un régisseur de recettes titulaire et d'un mandataire suppléant auprès de la régie de recettes de la Direction Départementale de la Police Nationale du Jura

Le Préfet du Jura,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté préfectoral 189/2016 du 15 novembre 2016 modifié portant institution d'une régie de recettes auprès des services de la sécurité publique – Circonscription de Lons-le-Saunier ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 09 2021 modifiant l'arrêté n° 191/2016 du 15 novembre 2016 portant nomination d'un régisseur de recettes titulaire et d'un mandataire suppléant auprès de la régie de recettes de la Direction Départementale de la Police Nationale du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 09 2021 modifiant l'arrêté n° 189/2016 du 15 novembre 2016 portant institution d'une régie de recettes auprès des services de la sécurité publique – Circonscription de Lons-le-Saunier ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le directeur départemental des finances publiques de la Moselle en date des 18 12 2023 et 03 01 2024;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture du Jura ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 191/2016 du 15 novembre 2016 modifié portant nomination d'un régisseur de recettes titulaire et d'un mandataire suppléant auprès de la régie de recettes de la Direction Départementale de la Police Nationale du Jura susvisé est modifié comme suit :

« Madame BOULLY Sylvie, adjointe administrative principale de première classe, est nommée régisseur de recettes titulaire auprès de la régie de recettes de la Direction Départementale de la Police Nationale du Jura »

ARTICLE 2 : L'article 2 de l'arrêté du 15 novembre 2016 susvisé est supprimé.

ARTICLE 3 : L'article 3 de l'arrêté du 15 novembre 2016 susvisé est modifié comme suit :

« Madame BOULLY Sylvie est susceptible de percevoir une indemnité de manquement de fonds dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé »

ARTICLE 4 : L'article 4 de l'arrêté du 15 novembre 2016 susvisé est modifié comme suit :

« En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame CHEVRIAUX Valérie, adjointe administrative principale de 1ère classe, est nommée mandataire suppléant, afin de réaliser pour le compte du régisseur titulaire, toutes les opérations afférentes à la régie dans les conditions fixées par le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics susvisé ;

Le mandataire suppléant peut percevoir une indemnité de manquement de fonds au prorata de ses jours d'activité, dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé »

ARTICLE 5 : L'article 5 de l'arrêté du 15 novembre 2016 susvisé est modifié comme suit :

« Le régisseur a la possibilité de désigner des mandataires et de définir leur champ d'habilitation dans les conditions fixées par le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics susvisé, pour effectuer des opérations préalablement définies par mandat ;

ARTICLE 6 : La Secrétaire générale de la Préfecture du Jura le directeur départemental des finances publiques de la Moselle et le directeur départemental de la police nationale du Jura sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura.

Fait à Lons-Le-Saunier, le 12 février 2024

Le Préfet

A handwritten signature in purple ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Serge CASTEL

Préfecture du Jura

39-2024-02-12-00004

AP n°DSC-BSIPA-20240212-003 du 12 février
2024 portant abrogation de l'arrêté
n°39-2024-01-10-00002 du 10 janvier 2024
portant DELEGATION DE SIGNATURE à Monsieur
Bertrand PIC, Commissaire général, Directeur
Départemental de la police nationale du Jura



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
des services
du cabinet**

**Bureau de la sécurité
intérieure et des
polices administratives**

Arrêté n° DSC-BSIPA-20240212-003 portant abrogeant l'arrêté n°39-2024-01-10-00002 du 10 janvier 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand PIC Commissaire général, Directeur Départemental de la police nationale du Jura

Le Préfet du Jura,

Vu le code de sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu le décret n°84-961 du 25 octobre 1984 relatif à la procédure disciplinaire concernant les fonctionnaires de l'État ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Serge CASTEL, préfet du Jura ;

Vu le décret n°2023-1012 du 31 octobre 2023 modifiant en matière d'organisation de la police nationale le Code de la sécurité intérieure et le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2023-1013 du 2 novembre 2023 relatif aux services déconcentrés et à l'organisation de la police nationale ;

Vu le décret n° 2023-1108 du 29 novembre 2023 portant création des services déconcentrés de la police nationale ;

Vu le décret n°2023-1109 du 29 novembre 2023 modifiant diverses dispositions relatives à la police nationale ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 1^{er} décembre 2023 nommant M. Bertrand PIC, commissaire général directeur départemental de la police nationale du Jura et chef de la circonscription de la police nationale de Lons-Le-Saunier (39) à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral accordant délégation de signature au commissaire Bertrand PIC, n° 39-2022-12-30-00002 du 30 décembre 2022 ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture du Jura ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à M. Bertrand PIC, directeur départemental de la police nationale du Jura pour procéder :

- à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses, nécessaires au fonctionnement de son service, relevant du programme 176 police nationale ;

- à l'engagement de procédures disciplinaires concernant les sanctions disciplinaires du 1^{er} groupe à l'encontre des gradés et gardiens, des personnels administratifs, techniques et scientifiques ;

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. Bertrand PIC, directeur départemental de la police nationale du Jura, à l'effet de signer en zone police, les mesures d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicules prises à titre provisoire ;

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement, de M. Bertrand PIC, délégation de signature est donnée à Mme Karine SLOWIK, commandant divisionnaire fonctionnel, adjointe au directeur départemental de la police nationale du Jura pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses visées à l'article 1^{er} et prononcer la sanction de l'avertissement et les sanctions disciplinaires du 1^{er} groupe à l'encontre des gradés et gardiens, des personnels administratifs, techniques et scientifiques ;

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à Mme Séverine PHILIPPE, afin de saisir, contrôler et valider les demandes d'achats dans CHORUS formulaire et constater le service fait dans l'application ;

ARTICLE 5 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées ;

ARTICLE 6 : La Secrétaire générale de la préfecture du Jura et le directeur départemental de la police nationale du Jura sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Fait à Lons-Le-Saunier, le 12 février 2024

Le Préfet



Serge CASTEL

Préfecture du Jura

39-2024-02-12-00005

AP n°DSC-BSIPA-20240212-004 du 12 février
2024 portant subdélégation de signature aux
agents de la Direction Départementale de la
police nationale du Jura

**Arrêté n° DSC-BSIPA-20240212-004 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction
Départementale de la police nationale du Jura**

Le Préfet du Jura,

Vu le code de sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu le décret n°84-961 du 25 octobre 1984 relatif à la procédure disciplinaire concernant les fonctionnaires de l'État ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Serge CASTEL, préfet du Jura ;

Vu le décret n°2023-1012 du 31 octobre 2023 modifiant en matière d'organisation de la police nationale le Code de la sécurité intérieure et le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2023-1013 du 2 novembre 2023 relatif aux services déconcentrés et à l'organisation de la police nationale ;

Vu le décret n° 2023-1108 du 29 novembre 2023 portant création des services déconcentrés de la police nationale ;

Vu le décret n°2023-1109 du 29 novembre 2023 modifiant diverses dispositions relatives à la police nationale ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 1^{er} décembre 2023 nommant M. Bertrand PIC, commissaire général directeur départemental de la police nationale du Jura et chef de la circonscription de la police nationale de Lons-Le-Saunier (39) à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M, Bertrand PIC commissaire général directeur départemental de la police nationale du Jura et chef de la circonscription de la police nationale de Lons-Le-Saunier (39) en date du 12 février 2024 ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture du Jura ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En cas d'empêchement de M. Bertrand PIC, directeur départemental de la police nationale du Jura, et chef de la circonscription de police nationale à Lons-Le-Saunier, délégation de signature est donnée, dans le cadre de ses attributions et compétences à :

- Madame Karine SLOWIK, commandant divisionnaire fonctionnel de police, directeur départemental de la police nationale du Jura adjoint en fonction à la Direction départementale de la police nationale du Jura ;

donne également délégation à :

- Mme Aurélie METADIEU, commandant de police, adjoint chef de la circonscription de la police nationale du Jura

- Mme Marie-Claude SERRE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du service départemental de soutien opérationnel de la direction départementale de la police nationale du Jura,

ARTICLE 2 : Cette décision sera notifiée aux intéressés et copie sera transmise à Monsieur le préfet du Jura ;

ARTICLE 3 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées ;

ARTICLE 4 : la Secrétaire générale de la préfecture du Jura et le directeur départemental de la police nationale du Jura sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Fait à Lons-Le-Saunier, le 12 février 2024

Le Préfet



Serge CASTEL

Préfecture du Jura

39-2024-02-05-00002

Arrêté attribuant la médaille d'honneur
régionale, départementale et communale au
titre de la promotion de janvier 2024

ARRETE N°

Accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale

A l'occasion de la promotion du 1er janvier 2024

Le préfet du Jura
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale,

VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur régionale, départementale et communale,

Sur proposition de monsieur le directeur de cabinet,

ARRETE

Article 1 : la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ARGENT est décernée à :

- Monsieur MIDOL Pierre

Conseiller municipal, COMMUNE DE CHAUSSENANS, demeurant à Chausсенans.

Article 2 : Madame la secrétaire générale et monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lons-le-Saunier, le 5 février 2024

Le préfet,



Serge CASTEL

Préfecture du Jura

39-2024-02-15-00001

Arrêté portant délégation de signature en
matière d'ordonnancement aux prescripteurs de
dépenses et de recettes de la préfecture du Jura



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
aux prescripteurs de dépenses et de recettes de la préfecture du Jura**

LE PRÉFET

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'État, les Départements et les Régions des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative à la commande publique ;

Vu le plan comptable de l'État associé aux titres III et V des budgets opérationnels de programme ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif à la commande publique ;

Vu l'arrêté n° 39-2016-12-29-008 du 29 décembre 2016 portant réorganisation des services de la préfecture et des sous-préfectures du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral n°39-2020-11-06-001 du 6 novembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 donnant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à Mme Gaëlle ARBEY, directrice du secrétariat général commun départemental du Jura ;

Vu le décret du président de la République du 29 juillet 2022, portant nomination de Monsieur Serge CASTEL, préfet du Jura ;

Vu le décret du président de la République du 16 janvier 2023, portant nomination de Mme Élisabeth SEVENIER-MULLER, secrétaire générale de la préfecture du Jura, sous-préfète de Lons-le-Saunier,

Vu le décret du président de la République du 21 juin 2023, portant nomination de Madame Sophie DEKNUYDT, sous-préfète de Saint Claude ;

8 Rue de la Préfecture
39030 LONS-LE-SAUNIER CEDEX
Tél. : 03 84 86 84 00
Mél. : prefecture@jura.gouv.fr

Vu le décret du président de la République du 3 janvier 2024, portant nomination de M. Hugues ALLADIO, sous-préfet de Dole ;

Vu le contrat de services entre les services prescripteurs de la préfecture du Jura et le centre des services partagés régional de la préfecture de Côte d'Or ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture du Jura ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est accordée, en matière d'ordonnancement secondaire délégué, aux fonctionnaires mentionnés en annexe 1 du présent arrêté à l'exception des réquisitions du comptable public.

Article 2 : Pour ses commandes, chaque service prescripteur est chargé de la saisie des formulaires dans l'application ministérielle Chorus formulaires. Les gestionnaires habilités en charge de cette saisie figurent en annexe 2 du présent arrêté.

Article 3 : Les agents, dont les noms sont listés à l'annexe 3 du présent arrêté, sont porteurs de carte achat dans le cadre du paiement des dépenses éligibles à ce dispositif sur le programme 354. À ce titre, ils ont une délégation en matière d'ordonnancement délégué.

Article 4 : Utilisation de l'application Chorus Déplacement Temporaire (Chorus DT)

Délégation de signature est donnée aux agents ci-dessous, à effet de procéder à la validation de l'opportunité du déplacement engageant des frais (rôle valideur VH1) :

- M. Anthony BOIVIN , secrétaire de M. le préfet ;
- Mme Valérie DACLIN, secrétaire de Mme la secrétaire générale et de M. le directeur de Cabinet ;

- M. Hugues ALLADIO pour les agents de la sous-préfecture de Dole ;
- Mme Camille BERROUX pour les agents de la sous-préfecture de Dole ;
- Mme Ophélie TEIXEIRA, secrétaire de M. le sous-préfet ;

- Mme Sophie DEKNUYDT pour les agents de la sous-préfecture de Saint-Claude ;
- Mme Angélique SEREX pour les agents de la sous-préfecture de Saint-Claude ;
- Mme Zuhail YILDIZHAN, secrétaire de Mme la sous-préfète ;

- Mme Aline ROULIN, pour les agents de la direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial (DCPPAT) ;
- Mme Pascale RUISSEAU, pour les agents du bureau de l'appui territorial et financier de la DCPPAT
- Mme Catherine DEBEAUNE pour les agents du bureau de la coordination interministérielle de la DCPPAT

- M. Michel COUTROT pour les agents de la direction de la citoyenneté et de la légalité ;
- M. Jean-Pierre POUPON et Mme Valérie MERLE pour les agents du bureau des relations avec les collectivités locales et de l'expertise juridique ;
- Mme Pauline GUILLEMIN et Mme Florence GRESSET pour les agents du bureau de la réglementation générale, des associations et des élections ;
- Mme Auréa CHAUVE et Mme Elia LEJEUNE pour les agents du bureau des migrations et de l'intégration.

- M. Maxime GUTZWILLER pour les agents de la direction des services du cabinet ;
- Mme Maud COSSIN pour les agents du service des sécurités (bureau de la sécurité intérieure et des polices administratives et du service interministériel de défense et de protection civile) ;

- M. Maxime DEHAUD pour les agents du bureau de la sécurité intérieure et des polices administratives ;
- Mme Laura NOBLOT et M. François CURIE pour les agents du service interministériel de défense et de protection civile ;
- M. Louis-Guillaume FEVRE pour les agents du bureau de la communication interministérielle et de la représentation de l'État ;

Dans le cadre des attributions du Secrétariat général commun départemental :

- Mme Gaëlle ARBEY ;
- Mme Claire LUCAS-VERNUS ;
- Mme Laëtitia ARQUES ;
- Mme Sandrine CAUSSANEL ;

pour l'ensemble des agents de préfecture (notamment les secrétariats particuliers et les personnels de résidence) et sous-préfectures y compris les directeurs et les membres du corps préfectoral en préfecture et sous-préfectures et pour l'ensemble des personnels extérieurs à la structure dans le cadre d'interventions programmées.

Article 5 : Utilisation de l'application Chorus formulaires sur les BOP 354 et 723

Délégation de signature est donnée aux agents ci-dessous, à effet de valider dans l'application Chorus formulaire, les demandes d'engagements juridiques, les constatations de service fait, les ordres à payer, les recettes non fiscales et les fiches de communication pour le BOP 354 :

Sylvie BERTHET	Sous-préfecture de Saint-Claude	BOP 354 BOP 723
----------------	---------------------------------	--------------------

Article 6 : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs. A compter de cette date, toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 7 : Mme la secrétaire générale de la préfecture du Jura, les responsables des services prescripteurs sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura et dont copie sera adressée à Monsieur le directeur régional des finances publiques.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Lons le Saunier, le **15 FEV. 2024**

Le préfet

Serge CASTEL

Annexe 1

à l'arrêté portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire aux prescripteurs de dépenses et de recettes de la préfecture du Jura.

Programme	Objet	Prescripteur à l'origine de la décision d'achat et de recette ou de la décision attributive de subvention
112	Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	Mme Élisabeth SEVENIER-MULLER, secrétaire générale en cas d'empêchement Mme Sophie DEKNUYDT, sous-préfète de Saint-Claude, M. Hugues ALLADIO, sous-préfet de Dole, Mme Aline ROULIN, cheffe du bureau de l'appui territorial et financier, Mme Pascale RUISSEAU, son adjointe
119	Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	Mme Élisabeth SEVENIER-MULLER, secrétaire générale en cas d'empêchement Mme Sophie DEKNUYDT, sous-préfète de Saint-Claude, M. Hugues ALLADIO, sous-préfet de Dole, Mme Aline ROULIN, cheffe du bureau de l'appui territorial et financier, Mme Pascale RUISSEAU, son adjointe
122	Concours spécifiques et administration	Mme Élisabeth SEVENIER-MULLER, secrétaire générale en cas d'empêchement Mme Sophie DEKNUYDT, sous-préfète de Saint-Claude, M. Hugues ALLADIO, sous-préfet de Dole, Mme Aline ROULIN, cheffe du bureau de l'appui territorial et financier, Mme Pascale RUISSEAU, son adjointe
129	Coordination du travail gouvernemental (délégation interministérielle à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme (DILCRAH))	Mme Élisabeth SEVENIER-MULLER, secrétaire générale en cas d'empêchement Mme Sophie DEKNUYDT, sous-préfète de Saint-Claude, M. Hugues ALLADIO, sous-préfet de Dole, M. Maxime GUTZWILLER, directeur des services du cabinet, Mme Maud COSSIN, Cheffe du service des sécurités
147	Politique de la ville	Mme Élisabeth SEVENIER-MULLER, secrétaire générale en cas d'empêchement, Mme Aline ROULIN, cheffe du bureau de l'appui territorial et financier, Mme Pascale RUISSEAU, son adjointe

Programme	Objet	Prescripteur à l'origine de la décision d'achat et de recette ou de la décision attributive de subvention
161	Sécurité civile	Mme Élisabeth SEVENIER-MULLER, secrétaire générale en cas d'empêchement Mme Sophie DEKNUYDT, sous-préfète de Saint-Claude, M. Hugues ALLADIO, sous-préfet de Dole, M. Maxime GUTZWILLER, directeur des services du cabinet Mme Maud COSSIN, Cheffe du service des sécurités Mme Laura NOBLOT, cheffe du service interministériel de défense et de protection civile M. François CURIE, adjoint à la cheffe du bureau du service interministériel de défense et de protection civile ;
216	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur Contentieux	Mme Élisabeth SEVENIER-MULLER, secrétaire générale en cas d'empêchement Mme Sophie DEKNUYDT, sous-préfète de Saint-Claude, M. Hugues ALLADIO, sous-préfet de Dole, M. Michel COUTROT, directeur de la citoyenneté et de la légalité, M. Jean-Pierre POUPON, le chef du bureau des collectivités territoriales, Mme Valérie MERLE, son adjointe Madame Auréa CHAUVÉ, cheffe du bureau des Migrations et de l'Intégration, Mme Elia LEJEUNE, son adjointe
	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur FIPD MILDECA	Mme Élisabeth SEVENIER-MULLER, secrétaire générale en cas d'empêchement Mme Sophie DEKNUYDT, sous-préfète de Saint-Claude, M. Hugues ALLADIO, sous-préfet de Dole, M. Maxime GUTZWILLER, directeur des services du cabinet Mme Maud COSSIN, Cheffe du service des sécurités M. Maxime DEHAUD chef du bureau de la sécurité intérieure et des polices administratives M. Arnaud GERARD chargé de mission prévention de la délinquance et de la radicalisation
232	Vie politique, culturelle et associative	Mme Élisabeth SEVENIER-MULLER, secrétaire générale en cas d'empêchement Mme Sophie DEKNUYDT, sous-préfète de Saint-Claude, M. Hugues ALLADIO, sous-préfet de Dole, M. Michel COUTROT, directeur de la citoyenneté et de la légalité Mme Pauline GUILLEMIN, Cheffe du bureau de la réglementation générale, des associations et des élections Mme Florence GRESSET, son adjointe

Programme	Objet	Prescripteur à l'origine de la décision d'achat et de recette ou de la décision attributive de subvention
303	Immigration et asile	Mme Élisabeth SEVENIER-MULLER, secrétaire générale en cas d'empêchement Mme Sophie DEKNUYDT, sous-préfète de Saint-Claude, M. Hugues ALLADIO, sous-préfet de Dole, M. Michel COUTROT, directeur de la citoyenneté et de la légalité Mme Auréa CHAUVE, chef du bureau des migrations et de l'intégration
349	Transformation publique	Mme Élisabeth SEVENIER-MULLER, secrétaire générale en cas d'empêchement Mme Sophie DEKNUYDT, sous-préfète de Saint-Claude, M. Hugues ALLADIO, sous-préfet de Dole, M. Maxime GUTZWILLER, directeur des services du cabinet ; M. Louis-Guillaume FEVRE, Chef du bureau de la communication interministérielle et de la représentation de l'État
362 Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)	Ecologie	Mme Élisabeth SEVENIER-MULLER, secrétaire générale en cas d'empêchement Mme Sophie DEKNUYDT, sous-préfète de Saint-Claude, M. Hugues ALLADIO, sous-préfet de Dole, Mme Aline ROULIN, cheffe du bureau de l'appui territorial et financier, Mme Pascale RUISSEAU, son adjointe
362 Dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID)	Ecologie	Mme Élisabeth SEVENIER-MULLER, secrétaire générale en cas d'empêchement Mme Sophie DEKNUYDT, sous-préfète de Saint-Claude, M. Hugues ALLADIO, sous-préfet de Dole, Mme Aline ROULIN, cheffe du bureau de l'appui territorial et financier, Mme Pascale RUISSEAU, son adjointe
363 (hors action 4)	Compétitivité	Mme Élisabeth SEVENIER-MULLER, secrétaire générale en cas d'empêchement Mme Sophie DEKNUYDT, sous-préfète de Saint-Claude, M. Hugues ALLADIO, sous-préfet de Dole, Mme Aline ROULIN, cheffe du bureau de l'appui territorial et financier, Mme Pascale RUISSEAU, son adjointe
364	Cohésion	Mme Élisabeth SEVENIER-MULLER, secrétaire générale en cas d'empêchement ; Mme Aline ROULIN, cheffe du bureau de l'appui territorial et financier ; Mme Pascale RUISSEAU, son adjointe

Programme	Objet	Prescripteur à l'origine de la décision d'achat et de recette ou de la décision attributive de subvention
380 Fonds vert	Transition écologique	<p>Mme Élisabeth SEVENIER-MULLER, secrétaire générale en cas d'empêchement Mme Sophie DEKNUYDT, sous-préfète de Saint-Claude, M. Hugues ALLADIO, sous-préfet de Dole, Mme Aline ROULIN, cheffe du bureau de l'appui territorial et financier, Mme Pascale RUISSEAU, son adjointe</p>
754	Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routière (arrêté fixant le montant d'attribution à verser au Département au titre des produits des amendes de police des radars automatiques)	<p>Mme Élisabeth SEVENIER-MULLER, secrétaire générale en cas d'empêchement Mme Sophie DEKNUYDT, sous-préfète de Saint-Claude, M. Hugues ALLADIO, sous-préfet de Dole, M. Michel COUTROT, directeur de la citoyenneté et de la légalité M. Jean-Pierre POUPON, le chef du bureau des collectivités territoriales, Mme Valérie MERLE, son adjointe</p>

Annexe 2

à l'arrêté portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire aux prescripteurs
de dépenses et de recettes de la préfecture du Jura.

Gestionnaires habilités Chorus formulaires pour la saisie des formulaires

Prénom et nom	Service prescripteur
Mme Audrey BOLE-RICHARD	BOP 129 – BOP 216
Mme Florence BONNIN	BOP 232
Mme Florence GRESSET	BOP 232
Mme Pauline GUILLEMIN	BOP 232
M. Jean-Pierre POUPON	BOP 216 - 122
Mme Valérie MERLE	BOP 216 - 122
Mme Marie-Hélène MONNOYEUR	BOP 216 – 122 – 119 - 754
Mme Auréa CHAUVE	BOP 216
Mme Elia LEJEUNE	BOP 216
Mme Nathalie LAMY	BOP 119 - 754 - 122
Mme Stéphanie LIEVRE	BOP 119 - 754 - 122
Mme Frédérique JOLY	BOP 119-112-122-362 (DSID et DSIL) -363 (hors action 4)-147-364-380
Mme Aline ROULIN	BOP 119-112-122-362 (DSID et DSIL)- 363 (hors action 4)-147-364-380
Mme Pascale RUISSEAU	BOP 119-112-122-362 (DSID et DSIL)- 363 (hors action 4)-147-364-380
M. Christophe DECHARRIERE	BOP 119-112-122-362 (DSID et DSIL)- 363 (hors action 4)-147-364-380
Mme Anne JACQUIN	BOP 119-112-122-362 (DSID et DSIL)- 363 (hors action 4)-147-364-380
M. Cédric MOREL	BOP 119-112-122-362 (DSID et DSIL)- 363 (hors action 4)-147-364-380
Mme Lydie YAHIAOUI	BOP 119-112-122-362 (DSID et DSIL)- 363 (hors action 4)-147-364-380
Mme Brigitte DELSUC	BOP 119
Mme Angélique SEREX	BOP 119
Mme Camille BERROUX	BOP 119
Mme Sandrine SCHILS	BOP 119
Mme Valérie PINTO	BOP 119
Mme Maud COSSIN	BOP 216
M. Maxime DEHAUD	BOP 129 - BOP 216
M. Arnaud GERARD	BOP 216
M. Louis-Guillaume FEVRE	BOP 349
M. Baptiste VUILLET	BOP 119

Annexe -3

à l'arrêté portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire aux prescripteurs de dépenses et de recettes de la préfecture du Jura.

Agents habilités à détenir une carte achat pour les dépenses et paiements

Titulaire de la carte d'achat	Fonctions	Plafond annuel	Plafond par transaction	Niveau 1	Niveau 3
Mme Élisabeth SEVENIER-MULLER	Secrétaire générale de la préfecture	4 000,00 €	1 000,00 €	Oui	Non
Mme Sophie DEKNUYDT	Sous-préfète de Saint-Claude	4 000,00 €	1 000,00 €	Oui	Non
M. Hugues ALLADIO	Sous-préfet de Dole	4 000,00 €	1 000,00 €	Oui	Non
M. Maxime GUTZWILLER	Directeur des services du cabinet	4 000,00 €	1 000,00 €	Oui	Non
Mme Camille BERROUX	Secrétaire générale de la sous-préfecture de Dole	10 000,00 €	1 000,00 €	Oui	Oui
M. Ludovic PICCAMIGLIO	Agent de la sous-préfecture de Saint-Claude	8 000,00 €	700,00 €	Oui	Oui
Mme Anne-Cécile COTILLON	Directrice de projet Artisanat	2 900,00 €	1 000,00 €	Oui	Non
Mme Audrey FROISSARD	Employée de résidence	18 000,00 €	1 500,00 €	Oui	Non
M. Jean-Bertrand BLANCHON	Chauffeur du Préfet	5 000,00 €	500,00 €	Oui	Non
Mme Maria DA CRUZ OLIVEIRA	Employée de résidence	4 000,00 €	300,00 €	Oui	Non